



EXPLIQUEZ-MOI LE "PER CAPITA" ?

Votre service de Prévention et de Santé au Travail modifie ses modalités de cotisations

Avant 2024 :

- cotisation en référence à la masse salariale pour les adhérents de la Saône et Loire et de la Franche Comté ;
- cotisation "per Capita" déjà en place pour les adhérents de la Côte d'Or.



A partir de 2024 :

- cotisation Per Capita, proportionnelle au nombre de travailleurs suivis et présents dans votre effectif au 31 décembre de chaque année ;
- cotisation forfaitaire annuelle par salarié, chaque salarié comptant pour un.

Quel est le tarif ?

L'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, a fixé le **tarif Per Capita 2025** à la personne physique suivie pour tout salarié en CDI, CDD, Intérim et contrats divers quels que soient les risques auxquels sont exposés les salariés et leur temps de travail.

Entreprises adhérentes BTP, ETT (travail temporaire) * :

150 € HT	Forfait HT pour un salarié ou pour un intérimaire
100 € HT	Forfait HT pour un salarié embauché au cours du dernier trimestre
0 €	Forfait HT pour un salarié embauché au mois de décembre
90 € HT	Forfait HT pour un apprenti

Membres affiliés (Travailleurs Indépendants) * :

150 € HT	Forfait HT par personne affiliée
----------	----------------------------------

Entreprises sous convention * :

150 € HT	Forfait HT pour un salarié ou pour un intérimaire
100 € HT	Forfait HT pour un salarié embauché au cours du dernier trimestre
0 €	Forfait HT pour un salarié embauché au mois de décembre
90 € HT	Forfait HT pour un apprenti

* Attention 50€ HT seront facturés en cas d'absence non excusée ou excusée par écrit (mail) moins de 2 jours avant la date et l'heure de la visite. Ce montant sera de 150 € HT pour les intérimaires.

